



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S. DE LISLE-SUR-TARN

SEANCE DU 20 AVRIL 2026

En exercice : 17

Présents : 14

Votants : 17

L'an deux mille vingt six

Le 20 avril à 19h00,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lisle-sur-Tarn, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lisle-sur-Tarn, sous la présidence temporaire de Mme LAMBERTO Marie-Claude, désignée en l'absence temporaire de Mme LHERM Maryline, présidente

Date de convocation et d'affichage : 13 avril 2026

Présents :

- Membres élus : CATHALA Sylvie, ALARY Isabelle, DARGET Catherine, LAMBERTO Marie-Claude, PUJOLAR Théo, ROQUES François, COUCHET Michelle,
- Membres nommés : PRADELLES Stéphanie, ROCHE Benoit, COURBATIEU Thérèse, TERRAL Michel, BERTUCCELLI Isabelle, BLANCHARD Nadine, GOURIOU Marie-Hélène.

Procurations :

- LHERM Maryline donne pouvoir à CATHALA Sylvie
- POUPONNEAU Francis donne pouvoir à LAMBERTO Marie-Claude
- MORCILLO Mariane donne pouvoir à ALARY Isabelle

Secrétaire : GOURIOU Marie-Hélène

7-2026

Débat d'orientation budgétaire 2026 – CCAS

Conformément au code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration est invité à débattre des orientations générales du budget pour l'exercice 2026.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération et d'un vote afin que les services préfectoraux puissent s'assurer du respect de la loi.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'entendre l'exposé et de débattre des orientations présentées.

Le contexte international et national a bien entendu des conséquences directes sur la population communale. L'évolution du coût de la vie, des combustibles et carburants impacte les ménages de manière directe, sans aucun signe clair d'espoir d'amélioration.

Cette situation, qui dure déjà depuis un certain temps même si elle ne fait que s'accroître, se constate au sein des aides que le CCAS a pu apporter durant l'année 2025, en hausse significative par rapport à l'année précédente :

		2014	2020	2024	2025
65	Autres charges de gestion courante	- €	8 872,36 €	5 045,31 €	9 276,86 €
67	Charges exceptionnelles	9 219,48 €	- €	- €	- €
		9 219,48 €	8 872,36 €	5 045,31 €	9 276,86 €

Le budget 2026 devra intégrer cette situation, même si le volume de l'excédent annuel permettra de compenser d'éventuelles augmentations des aides directes.

Pour 2026, le budget du CCAS reprendra les grandes lignes de celui de l'année précédente, le temps de l'installation du nouveau conseil d'administration et de la gestation de projets devant faire l'objet d'un chiffrage qui nécessitera ensuite des ajustements, une fois les résultats de l'année précédente intégrés.

Deux points sont toutefois à noter sur cette année :

- La mutuelle communale va progressivement s'installer dans le paysage local. LA consultation initiée l'année dernière ayant abouti à la désignation de la mutuelle JUST comme titulaire, des réunions d'informations seront programmées afin que la population puisse prendre connaissance des conditions proposées par cet organisme.
- La réflexion sur le Pass Sport & Culture sera lancée : il s'agira ici de mobiliser le tissu associatif local afin de souscrire à cette démarche visant à aider les jeunes en difficultés à financer leur inscription dans un club communal.

Les phases de la réflexion devront s'articuler autour des points suivants :

- Quelles tranches d'âge privilégier : à ce titre, un rapprochement avec le service communal Occi'jeunes semble pertinent pour uniformiser les publics ciblés.
- Quels barèmes définir pour l'aide en quelles tranches adopter.
- Initier un véritable partenariat avec les associations afin qu'elles s'intègrent dans la démarche.
- Encadrer les demandes et les documents d'instruction afin de fluidifier les relations avec le tissu associatif, dont la plus grande crainte pourra être un décalage de trésorerie.

La bourse au permis de conduire sera reconduite sur le budget 2026, dont comme cela a déjà été précisé les éléments plus précis seront ajustés au cours de l'exercice comptable si nécessaire. Une extension du dispositif au jeunes ayant 17 ans révolus sera étudiée, dès lors que les conditions juridiques seront entérinées.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 21 Avril 2026

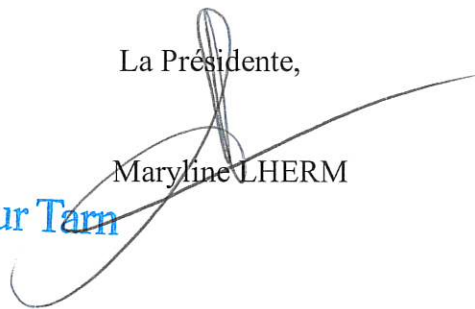
La secrétaire de séance

Marie- Hélène GOURIOU



La Présidente,

Maryline LHERM



C.C.A.S.
Mairie de Lisle sur Tarn

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026



ID : 081-218101459-20260420-CCAS7_2026-DE